



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2022 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	26
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	23/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Frédéric GONDRAND

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINTE, Bernard CHAMPAHET, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Laura MARTINS PEIXOTO.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Jamal NAJI), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Clément CHAPEL), Juanita GARDIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Catherine MICHALON), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Véronique NEE.

**CM-2022-160 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION  
D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "QUAND LA MER MONTE" - AIDE AUX  
TIERS-LIEUX**

***Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELIDI***

Les tiers-lieux sont devenus des plateformes d'échanges et d'expressions culturelles, artistiques mais aussi de services (coworking, laboratoire numérique, garage solidaire...). Ils contribuent à la vitalité des territoires ruraux, périurbains, urbains, des quartiers prioritaires de la politique de la ville.... Le mode de gestion est le plus souvent basé sur un modèle contributif ou participatif intégrant les usagers dans le fonctionnement.

*Quand la mer monte* est un tiers-lieu associatif, implanté au 5 place de La Liberté, créé à l'initiative des membres de la compagnie La Belle Trame. Cet espace dédié à la création et aux pratiques artistiques se construit sur le principe du croisement et des échanges de compétences, de formation autour des savoir-faire ouvert à un large public (artistes, amateurs, stagiaires en insertion, groupes sociaux...) mais aussi aux habitants. Au-delà des ateliers couture liés à la création, il développe un programme d'actions et d'animations autour des arts du costume, mais aussi autour d'autres formes artistiques (rencontre régionale des créateurs, laboratoire artistique, expositions, projection/débat). Il renferme un fonds important de costumes mis à disposition du public.

L'acquisition en 2022 du local au 5 place de La Liberté par l'association Quand la mer monte est une étape qui vient conforter et structurer ce tiers-lieu aux portes du cœur de ville historique. Elle répond à l'objectif d'améliorer l'ensemble du plateau d'activités et de l'agrandir (de 250 à 300 m<sup>2</sup>) pour le rendre plus opérationnel et répondre aux normes d'un établissement recevant du public.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement d'initiatives qui renforcent l'attractivité de la ville, le développement du lien social entre les habitants et l'implication des acteurs locaux dans la vie de la cité, la commune d'Annonay favorise l'implantation des tiers-lieux.

Compte tenu du projet présenté et de son intérêt pour le Cœur de ville historique, la commune d'Annonay souhaite répondre à la demande de financement de l'association relative à l'aménagement intérieur des locaux et des équipements nécessaires au fonctionnement du tiers-lieu, dont le coût des travaux est estimé à 60 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Quand la mer monte une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €.

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** l'attribution et le versement d'une subvention d'équipement de 10.000 € à l'association Quand la mer monte au titre de l'aide au tiers-lieu,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 04/07/22

Affiché le : 05/07/22

Transmis en sous-préfecture le : 04/07/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220630-34637-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET